

Référence : C.N.13.2021.TREATIES-XXVII.18 (Notification dépositaire)

ACCORD RÉGIONAL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION PUBLIQUE ET L'ACCÈS À LA JUSTICE À PROPOS DES
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES
CARAÏBES

ESCAZÚ, 4 MARS 2018

MEXIQUE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 janvier 2021, avec :

Déclarations interprétatives (Traduction) (Original : espagnol)

Au moment de la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, les États-Unis du Mexique comprennent que le terme « en forma expedita » (rapidement) figurant à l'article 5, paragraphe 2, alinéa b), sera interprété conformément à la législation nationale en vigueur en matière de transparence et d'accès à l'information publique et dans les délais prévus par celle-ci.

En outre, les États-Unis du Mexique considèrent que, aux fins de l'Accord, les termes « daño » (dommage) ou « daño significativo » (dommage significatif) comprennent :

- a) le risque réel de la divulgation d'information dont il est démontré ou déterminé qu'elle peut nuire de manière significative à l'intérêt public ou à la sécurité nationale ;
- b) l'atteinte qui affecte de manière négative et mesurable les habitats, les écosystèmes, les éléments et ressources naturels, l'état chimique, physique ou biologique de ceux-ci, leurs interactions mutuelles, ainsi que les services environnementaux qu'ils fournissent, ou leur perte, modification, détérioration ou altération négatives et mesurables ;
- c) le dommage causé à un élément de l'environnement qui résulte d'un impact environnemental néfaste ; le dommage causé par une ou plusieurs atteintes à un ou plusieurs éléments de l'environnement ou processus écosystémiques qui déclenchent un déséquilibre écologique, ainsi que celui qui entraîne la perte d'un ou de plusieurs éléments de l'environnement qui affecte la structure ou la fonction de l'écosystème ou en modifie l'évolution ou la succession.

Le 22 janvier 2021

